

## Règlement du jeu « **SFR LA CARTE : PLUS VOUS RECHARGEZ, PLUS VOUS GAGNEZ** »

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 343 059 564 00793, dont le siège social est situé 1 Square Bela Bartok 75015 Paris, agissant poursuites et diligences de son Président, domicilié en cette qualité audit siège.

En collaboration avec :

La société par actions simplifiée SDV – STIMULATION DES VENTES-CINECHEQUE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 482 508 678, dont le siège social est situé 30 bis rue de Vieil Abreuvoir (78100) SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, agissant poursuites et diligences de son Président organise un jeu intitulé « **PLUS VOUS RECHARGEZ PLUS VOUS GAGNEZ** » du 18 09 2017 au 01 10 2017.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est accessible dans l'ensemble des magasins en France métropolitaine (Corse incluse),

Ce jeu est ouvert à toute personne physique ayant activé une recharge SFR La Carte, toutes recharges confondues, entre le lundi 18 septembre 2017 et le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 (ci-après « le Participant »), dans la limite des 450 000 premières participations.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Le Participant doit activer, entre le 18/09/2017 et le 01/10/2017, une recharge SFR La Carte, toutes gammes confondues. Après avoir rechargé, il recevra de la part de SFR, un SMS comportant un code à 12 chiffres (ci-après « Code Jeu ») et l'adresse du site pour accéder au jeu.

Le Participant se rend donc sur le site [www.sfrlacartecinema.fr](http://www.sfrlacartecinema.fr) avant le 31/12/2017 à 23h59 et suit les instructions mentionnées. Il devra notamment reporter le Code Jeu transmis par SMS pour savoir s'il a gagné une place de cinéma valable dans le réseau CinéChèque dématérialisé. Chaque rechargement correspond à une chance supplémentaire pour le tirage au sort, dans la limite des 450.000 participations.

Sera considérée comme nulle toute demande incomplète et/ou réalisée après le 31/12/2017 à 23h59.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION**

20 000 lots de un (1) E-CinéChèque d'une valeur commerciale unitaire de 9.70 €TTC (sous format numérique) à utiliser dans le réseau CinéChèque dématérialisé (liste disponible sur : <http://reseauxdecines.com/loc/ecinecheque.html> ). A réception de sa place, le client aura 3 mois pour se rendre au cinéma.

3 cartes « 1 an de cinéma » d'une valeur commerciale de 465.60 € seront également mises en jeu pour les Participants. Un tirage au sort aura lieu le 02/01/2018 afin de désigner les trois Gagnants. Cette carte leur donnera droit à quatre (4) E-CinéChèque par mois pendant douze (12) mois.

#### **ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS**

Si le Code Jeu est gagnant, le gagnant (ci-après le « Gagnant ») devra saisir son adresse mail afin de recevoir son Ebillet CinéChèque par mail. La réception des emails peut mettre jusqu'à plusieurs minutes selon la qualité du réseau et les paramètres de sécurité de la boîte mail du client. Le Ebillet est directement utilisable par le client dès la prochaine séance, sans réservation de séance obligatoire. S'il souhaite participer au tirage au sort, il faudra également qu'il renseigne ses coordonnées physiques.

L'ensemble des participants est ensuite invités à s'inscrire au tirage au sort permettant de gagner 3 lots de 1 carte « 1 an de cinéma ». Pour cela, chaque participant devra saisir ses coordonnées (mail et adresse postale) sur un formulaire en ligne.

Le tirage au sort aura lieu le 02/01/2018, et les trois premiers Gagnants remporteront chacun une carte « 1 an de cinéma » qui leur sera expédiée par courrier au plus tard le 05/01/2018.

#### **ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses

propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

## **ARTICLE 7 – Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004,

Les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à la société organisatrice.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu, et ne servent qu'à la livraison des lots.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 8 – Règlement**

### **8.1. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **8.2. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée sous pli recommandé avec AR à l'adresse suivante :

SDV  
Jeu SFR LA CARTE  
CS 10340  
78105 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX

Ceci, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### **8.3. Dépôt et Consultation**

Le règlement complet est déposé à la SCP ELEGOET-HOLLANDE-VERGER, Huissiers de Justice associés sis 51 Boulevard Victor Hugo (78300) POISSY, et est librement consultable et imprimable sur le site de l'opération [www.sfr.fr/lacartecinema.fr](http://www.sfr.fr/lacartecinema.fr)

### **ARTICLE 9 – Fraudes et loi applicable**

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.